

Le préjudice écologique va être inscrit dans la loi

La garde des sceaux s'engage à instaurer dans le code civil le principe de responsabilité environnementale

Christiane Taubira présentera « au cours du premier semestre 2015 » un projet de loi relatif à la responsabilité civile environnementale. Ce texte, en l'état en quatre articles, entend, selon la garde des sceaux, « faire entrer dans notre code civil la nature et la réparation du préjudice écologique ».

Concrètement, il s'agit de mieux prendre en compte, lors d'une catastrophe écologique par exemple, les dommages causés à la nature sauvage. « Le végétal, l'animal, la chose n'ont pas de valeur indemnisable tant qu'ils n'entrent pas dans le patrimoine d'une personne physique ou d'une personne morale », constate la ministre. Il s'agit d'accorder à ce végétal, cet animal, cette chose, même sans propriétaire, une valeur ouvrant droit à des réparations.

A chaque marée noire, à chaque accident industriel, à chaque outrage écologique, les associations de sauvegarde de l'environnement, mais pas seulement elles, se plaignent que les dégâts occasionnés sur la faune ou la flore, que les dégradations causées par la pollution sur les côtes ou les sols, soient peu pris en compte.

Après la catastrophe de l'Erika, en 1999, le tribunal qui devait juger des responsabilités dans ce drame a ouvert une brèche dans la jurisprudence en reconnaissant en 2008 le préjudice écologique et en estimant qu'il devait être réparé. La Cour de cassation l'a suivi, en septembre 2012, et a, à son tour, admis ce principe. S'il est adopté par le Parlement, le projet de Christiane Taubira permettra de consolider encore cette notion.

Faillies législatives

L'annonce devait être faite, mercredi 11 février, en clôture d'un colloque organisé par *Le Monde* sur la criminalité écologique. Il devait être largement question des faillies législatives, constatées au niveau international, dans la lutte et la prévention des atteintes à la nature. Dans sa série « Ecocide », publiée depuis le 26 janvier, *Le Monde* a dénoncé quelques scandales,

comme le commerce illégal du bois de rose à Madagascar, les ravages des mines de cassitérite en Indonésie, ou encore le recyclage des produits électroniques français en Chine. Lors du colloque, mercredi, la plupart des intervenants, qu'ils soient universitaires, animateurs d'ONG, responsables européens de la lutte contre le crime organisé ou représentants d'Interpol, devaient faire état de la difficulté de leur travail et notamment pointer la faiblesse de la réponse légale aux destructions en cours.

Calendrier à définir

Une équipe de juristes internationaux, animée par le Pr Laurent Neyret, a d'ailleurs travaillé sur ces lacunes et formulé trente-cinq propositions pour les droits français et internationaux. Parmi elles, harmoniser le droit pénal de l'environnement à l'échelle internationale, consacrer le crime dit d'« ecocide », favoriser la responsabilité pénale des entreprises transnationales, faciliter l'accès des victimes à la justice, protéger les lanceurs d'alerte, etc., jusqu'à l'idée d'une Cour pénale internationale de l'environnement.

Par son projet de loi sur le préjudice écologique, la France pourrait ainsi apporter son modeste écot à la cause environnementale. Le texte privilégie la réparation en nature, c'est-à-dire l'idée d'une remise en état du milieu au frais de celui qui l'a dégradé, en vertu du principe pollueur-payeur. En cas d'impossibilité manifeste, il peut être envisagé une indemnisation en remplacement. Le juge peut également envisager une amende civile si, dit le texte, « l'auteur du dommage a commis intentionnellement une faute grave, notamment lorsque celle-ci a engendré un gain ou une économie ».

La future loi, assure la ministre, permettra d'« apprécier et mesurer les services rendus par les écosystèmes ». Ce ne sera pas la plus simple des tâches que de donner une valeur marchande ou utilitaire à la nature. Combien pour un oiseau, pour un arbre, pour une fleur ? Quand une espèce disparaît, com-



Opération de nettoyage des côtes, au Croisic (Loire-Atlantique), le 7 janvier 2000, après le naufrage de l'Erika. FRANK PREVEL/AP

Le texte privilégie la réparation en nature, soit une remise en état du milieu aux frais de celui qui l'a dégradé

ment estimer le dol collectif ? Des barèmes existent déjà, mais restent encore très flous. Il faut également « élaborer la liste des personnes habilitées à demander réparation ». Qui ? L'Etat, les collectivités locales, les associations de défense

de l'environnement ?

Une autre inconnue, de taille, concerne l'éventuelle création d'un fonds de réparation environnementale, sur le type du fonds Barnier pour les catastrophes naturelles. On pourrait y puiser en urgence des ressources pour sauvegarder ou restaurer un lieu naturel. Mais cette idée, émise par un groupe de travail convoqué en 2013 sous la présidence d'Yves Jegouzo, professeur de droit public, si elle semblait avoir été retenue, ne figure pas dans le projet actuel. L'article 5 qui le prévoyait est « réservé », donc encore en phase d'étude. On devine aisément les réticences de ceux qui seraient logiquement amenés à le financer : industriels, agriculteurs ou parti-

culiers par le biais de leurs primes d'assurance. Reste également à définir un calendrier d'examen. La ministre admet que des consultations sont encore en cours. On sait d'autres ministères très hostiles à ce nouvel arsenal juridique. Par deux fois déjà, en 2013 puis 2014, le projet avait été annoncé, claironné même, puis repoussé, se souvenant les associations qui le soutiennent. Il faudra donc attendre l'inscription au conseil des ministres puis à une session parlementaire, pour savoir si cette fois sera la bonne. L'organisation en France, à la fin de l'année, d'une conférence internationale sur le climat et la volonté du gouvernement de verdir sa politique à cette occasion semblent offrir une con-

jonction favorable.

Outre le projet de loi qui émerge au droit civil, Christiane Taubira propose un volet pénal à la lutte contre la criminalité écologique. Une « circulaire de politique pénale » sera diffusée dans le milieu judiciaire, notamment auprès des procureurs. Elle préconisera « une réponse pénale adaptée à la gravité des atteintes subies » et « des poursuites systématiques lorsque les atteintes sont graves ou irréversibles ». En filigrane, mais en filigrane seulement, se trouve l'idée de la « spécialisation de certains magistrats », peut-être le germe d'un pôle, à la manière de ce qui se fait en matière financière, terroriste ou sanitaire.

■ BENOÎT HOPQUIN

Le Sénat « renucléarise » le texte sur la transition énergétique

La Haute Assemblée refuse de réduire de 75 % à 50 % la part de l'électricité d'origine nucléaire d'ici à 2025 et de fermer des centrales

Chassez le nucléaire, il revient au galop... Mis en veilleuse dans le projet de loi sur la transition énergétique adopté en première lecture par les députés en octobre 2014, l'atome fait un retour en force dans le texte dont les sénateurs, à leur tour, ont commencé mardi 10 février l'examen. Celui-ci se pour-

suivra jusqu'au 19 février, le vote étant prévu le 3 mars. Cette « re-nucléarisation » n'est pas une surprise, l'opposition – majoritaire au Sénat – en faisant son principal axe de bataille. Mais elle vide très largement de sa substance le projet de loi, mettant à mal l'ambition de la ministre de l'écologie, Ségolène Royal, d'engager la

France vers « un nouveau modèle énergétique ».

Le texte issu des travaux de l'Assemblée nationale gravait dans le marbre l'engagement de François Hollande de réduire de 75 % à 50 %, d'ici à 2025, la part de l'électricité d'origine nucléaire. Celui dont débat le Sénat est passé au moulinet des amendements des commissions du développement durable et des affaires économiques, dont il est ressorti sérieusement amputé.

« Allié objectif »

S'il est toujours prévu de ramener à 50 % la part du nucléaire, l'échéance de 2025 a disparu, la nouvelle rédaction « visant à terme » cet objectif. C'est-à-dire, dans l'esprit des sénateurs, un horizon le plus lointain possible. Ce n'est pas tout. Le seul levier d'action dont s'étaient dotés les députés était le plafonnement de la puissance du parc nucléaire français à son niveau actuel de 63,2 gigawatts (GW), là encore un engagement du chef de l'Etat. Ce qui aurait obligé, lors de la mise en service, prévue en 2017, de l'EPR de Flamanville (Manche), de 1 650 mégawatts (MW), à fermer deux réacteurs anciens de 900 MW. Par exemple, ceux de Fessenheim (Haut-Rhin), dont M. Hollande a

La transition verte de la France entre dans une zone de turbulences politiques à haut risque

promis la mise à la retraite à la fin de 2016.

Le texte discuté au Sénat, lui, plafonne la puissance du parc à 64,85 GW, permettant d'ouvrir Flamanville sans arrêter aucun des 58 réacteurs actuels et, au final, d'accroître la production nucléaire au lieu de la diminuer. « Le nucléaire est un atout pour la France et, parce qu'il est une énergie totalement décarbonnée, un allié objectif de la transition énergétique », justifie Ladislav Poniatowski, sénateur UMP de l'Eure et rapporteur de la commission des affaires économiques. Le Sénat n'en assure pas moins vouloir parvenir à un compromis : « Nous pensons qu'un accord est possible avec l'Assemblée nationale », affirme Jean-Claude Le Noir, sénateur UMP de l'Orne et président de la commission des

affaires économiques.

La transition verte de la France entre en tout cas dans une zone de turbulences politiques à haut risque. Il est plus que probable que le Sénat votera le texte qui lui est proposé. Mais ensuite ? Une commission mixte paritaire (sept députés et sept sénateurs) sera réunie, probablement en mars. Elle devrait logiquement se conclure par un constat de désaccord, renvoyant le texte devant les deux chambres. Ce qui repousserait de plusieurs mois le vote final.

Concessions

Mais une autre possibilité existe : que le gouvernement fasse des concessions, pour permettre un accord en commission mixte paritaire. Auquel cas le texte n'aurait plus qu'à revenir devant l'Assemblée, en lecture définitive, pour être adopté. La France, qui veut se montrer « exemplaire » en vue de la Conférence mondiale sur le climat de Paris, en décembre 2015, pourrait ainsi se prévaloir, sans plus attendre, d'une loi consensuelle.

Jusqu'où pourraient aller ces concessions ? M^{me} Royal a déposé des amendements pour revenir au texte initial sur le nucléaire, mais elle dit « s'accorder

toujours une marge d'adaptation ». Les écologistes ont prévu qu'ils ne transigeront pas. « S'il y a un recul sur l'échéance de 2025 et sur le plafonnement, nous ne soutiendrons pas le texte », avertit Denis Baupin, vice-président (EELV) de l'Assemblée nationale. Le sénateur écologiste Romain Dantec (Loire-Atlantique) renchérit : « Nous serons fermes sur la non-remise en cause des équilibres de la loi ».

Les socialistes, eux non plus, n'ont pas l'intention de battre en retraite. « L'objectif de 2025 ne doit pas être renvoyé aux calendes grecques, car il permet de mobiliser les acteurs publics pour développer les renouvelables et diversifier le bouquet énergétique », plaide Roland Courteau, sénateur de l'Aude et coordinateur du groupe socialiste. Quant au président de la commission du développement durable de l'Assemblée, Jean-Paul Chante-guet, député PS de l'Indre, il annonce que lorsque le texte reviendra à l'Assemblée, il votera « contre s'il ne respecte pas les engagements du président de la République ». Pour M^{me} Royal, à la recherche d'« une loi d'équilibre », la voie du compromis est étroite et périlleuse.

■ PIERRE LE HIR

Alain Dierckx, Gilles Mattarini, Dominique Née et Gérard Pullicino présentent en accord avec Eric Young et Bernard Olivier

ACTUELLEMENT EN TOURNÉE DANS TOUTE LA FRANCE !

Fnac - Carrefour - Géant Magasins U - Agences et points de vente habituels
www.fnac.com
www.ticketmaster.fr

MESSIER
LE FASCINATEUR

metronews
www.messier.ca
www.facebook.com/MessierFascinateur